

Le manuel des Politiques de la Société Généalogique Virtuelle du Québec

Politique #	Titre	Date de publication	Date révisée
1	La gestion du site Web de SGVQ	2018/01/15	2019/08/28
2	Finances	2018/01/15	2019/08/28
3	Adhésion	2018/01/15	2019/08/28
4	Durée du mandat du conseil d'administration	2018/01/15	2019/08/28
5	Réunions	2018/01/15	2019/08/28
6	Gestion des documents	2018/01/15	2019/08/28

Tableau des révisions		
Date de la révision:	Détails de la révision	Référence
2018-03-24	1) Le politique 3 a été révisée pour définir les conditions d'adhésion afin de garantir que notre société maintienne un environnement inclusif et respectueux pour tous les membres.	1) L'approbation de politique 3 à la réunion des membres le 2018-03-19.
2018-07-11	1) Les politiques 1 à 6 incluses ont été révisées pour changer le nom de la eSociété Généalogique du Québec à la Société Généalogique Virtuelle du Québec. 2) Le format des dates a été révisé. 3) Table des révisions ajouté.	1) Registraire des entreprises Avis de changement de nom, datée 2018-07-11. 2) Pas nécessaire. 3) Pas nécessaire.
2019-03-12	1) Le politique 2 a été révisée pour redéfinir les conditions pour la vérification des finances et la présentation des résultat aux membres. 2) Le politique 5 a été révisée pour adresser la situation d'un membre présents à la réunion annuelle qui n'a pas voté parce qu'il était loin de son appareil au moment du vote, ou autrement occupée au moment du vote.	1) Procès-verbal de la réunion de conseil d'administration le 2019-03-12. 2) Procès-verbal de la réunion de conseil d'administration le 2019-03-12.
2019-08-28	1) Diverses corrections grammaticales ont été apportées aux politiques 1 jusqu'à 6 ; cependant, la portée ou l'intention de ce document n'ont pas été modifiées.	1) Éditorial uniquement.

Le manuel des Politiques de la Société Généalogique Virtuelle du Québec

La Politique 1 de la SGVQ

La gestion du site Web de la SGVQ

1.1 La gestion du site Web

Nommé par le Conseil d'administration, le webmestre est responsable de la gestion du site Web.

1.2 Le contenu et la conception du site Web

Toutes suggestions de changement aux fonctionnalités du site Web qui s'écartent de la conception et du contenu préétablis requièrent l'approbation du Conseil d'administration avant de soumettre une demande pour un tel changement au fournisseur du site Web.

1.3 Webmestre

En collaboration avec le fournisseur du site Web, Réseau Koumbit Inc, le webmestre est responsable de maintenir les fonctionnalités du site Web et du contenu, tel qu'initialement conçu. Le webmestre est responsable de la gestion et des autorisations d'accès aux fonctions du site Web et d'offrir assistance aux membres utilisateurs.

1.4 Traduction

La version officielle de cette politique est la version anglaise. À toutes fins utiles, cette politique française reflète la version anglaise; toutefois, la version anglaise sera, en tout temps, la version contraignante en ce qui concerne les droits et obligations des membres de la SGVQ.

Date de publication: 2018/01/15

Date révisée: 2019/08/28

Le manuel des Politiques de la Société Généalogique Virtuelle du Québec

La politique 2 de la SGVQ

Les Finances

2.1 Le trésorier

Le trésorier gère les opérations financières de la QGeS et développe des politiques financières et des systèmes appropriés afin de garantir la solvabilité continue de la SGVQ, comme suit: - il prépare un budget annuel.

- il gère les affaires courantes (voir la politique 2.2 et 2.3) en utilisant le compte de la SGVQ de la RBC pour petite entreprise.
- il fait le rapprochement des extraits du compte contre les opérations financières de la SGVQ, mensuellement.
- il remplit et soumet les formulaires d'impôt fédéral et provincial de la SGVQ, de manière précise et opportune.
- il avise le Conseil d'administration en ce qui concerne les stratégies financières optimales pour soutenir la mission de la SGVQ.
- il planifie une vérification annuelle des finances de la SGVQ.
- il remplit d'autres fonctions connexes telles que déterminées par le Conseil d'administration.

2.2 Revenu

Le revenu inclut les cotisations, les dons, les subventions et le financement provenant du parrainage. Pour maintenir le statut d'une organisation n'ayant pas recours à la sollicitation et de bénéficiaire de l'associé réduit la teneur des rapports exigés par le gouvernement fédéral, le revenu annuel de la SGVQ de dons ou de legs d'argent ou autres biens provenant de toute personne qui n'est pas un membre ou un directeur de la SGVQ ne doit pas dépasser 10,000 \$.

2.3 Dépenses

2.3.1 Les dépenses non récurrentes comprennent le remboursement du financement pour le démarrage, l'enregistrement de l'organisation, la conception et l'organisation du site Web, la création du logo de la SGVQ et l'étape initiale de la commercialisation.

2.3.2 Les dépenses récurrentes comprennent la cotisation annuelle pour le nom de domaine du site web, l'hébergement du site Web, la cotisation annuelle pour GoToWebinar Pro, l'entretien du site Web, les frais d'abonnement pour accès aux bases de données, et la commercialisation.

2.4 Exercice financier

Le Conseil d'administration établit la fin de l'exercice financier de la SGVQ. Jusqu'à nouvel ordre, l'exercice est l'année civile du 01 janvier au 31 décembre.

Le manuel des Politiques de la Société Généalogique Virtuelle du Québec

2.5 Compte commercial

Le compte commercial de la SGVQ est avec la Banque Royale « RBC ». Dans la mesure du possible, les opérations financières de la SGVQ sont basées sur les opérations bancaires électroniques. Toutes les transactions entrantes et sortantes sont gérées à travers ce compte. Le trésorier est le gardien du compte commercial de la SGVQ.

Les retraits ou transferts automatiques seront autorisés pour les dépenses récurrentes (voir la politique 2.3.2), acceptés par le Conseil d'administration. Les retraits ou virements sur le compte d'affaires de la SGVQ pour couvrir les frais non récurrents (voir la politique 2.3.1) requièrent l'approbation de deux administrateurs du Conseil.

2.6 États financiers annuels

Le trésorier publie les états financiers annuels sur le site Web de la SGVQ.

2.7 Remboursement

Le Conseil d'administration peut autoriser le remboursement des frais encourus par des membres engagés dans des activités approuvées par le Conseil. Les reçus sont requis à l'appui de toute demande de remboursement. Sauf décision contraire du Conseil d'administration, le remboursement est limité au montant de 50 \$ CAD.

2.8 Honoraires

Le Conseil de la SGVQ peut autoriser des honoraires pour les présentateurs lors d'événements de la SGVQ.

2.9 Expert-comptable

Parce que la SGVQ est une organisation n'ayant pas recours à la sollicitation (réf. règlement administratif 1, Section 3.2) et dans la mesure permise par la *Loi fédérale sur les organismes à but non lucratif*, la SGVQ ne nommera pas d'expert-comptable à des fins de vérification; toutefois, tel qu'indiqué dans la *Loi fédérale sur les organismes à but non lucratif*, cette condition demeure en vigueur aussi longtemps que tous les membres ayant droit de vote à une Assemblée annuelle sont en accord.

2.9.1. Vérifications

Pour garantir la transparence des opérations financières, les membres qui assisteront aux assemblées annuelles, désigneront comme vérificateur interne un membre qui n'est pas un Administrateur et qui possède les compétences financières pour examiner les transactions financières de la SGVQ. Le vérificateur interne présentera les résultats aux membres à l'assemblée annuelle suivante.

Le manuel des Politiques de la Société Généalogique Virtuelle du Québec

2.10 Traduction

La version officielle de cette politique est la version anglaise. À toutes fins utiles, cette politique française reflète la version anglaise; toutefois, la version anglaise sera, en tout temps, la version contraignante en ce qui concerne les droits et obligations des membres de la SGVQ.

Date de publication: 2018/01/15

Date révisée: 2019/08/28

Le manuel des Politiques de la Société Généalogique Virtuelle du Québec

La politique 3 de la SGVQ

Adhésion

3.1 Les conditions d'adhésion

3.1.1 Bien que la Société accueille les généalogistes amateurs et les généalogistes professionnels, les historiens et les chercheurs, les conditions d'utilisation pour accéder à l'abonnement de nos bases de données sont à usage personnel sans but lucratif, seulement. Les généalogistes professionnels qui sont membres peuvent utiliser les bases de données pour leurs propres recherches personnelles, mais ils ne peuvent pas s'en servir pour faire des recherches pour leurs clients.

3.1.2 Les membres doivent se traiter les uns les autres avec respect en tout temps. Les attaques personnelles, le harcèlement et les insultes ne sont pas acceptables ainsi que les moqueries, les opinions et le sarcasme adressés aux autres membres. Les membres ne seront pas toujours d'accord entre eux et en effet, un débat respectueux est une bonne chose, mais les membres doivent s'écouter les uns les autres et se traiter avec respect.

3.1.3 Il est interdit aux membres de se servir des services de communication de la SGVQ pour insulter les autres membres avec des commentaires désobligeants qui se rapportent à la race, aux origines ethniques, entre hommes et femmes, aux religions, à l'orientation sexuelle, au talent, aux apparences ou autres aspects physiques ou culturelles. La société n'accepte pas que les membres se lancent des jurons ou qu'ils utilisent un langage insultant ou obscène lorsqu'ils communiquent avec les autres membres.

3.1.4 Les membres n'accorderont pas aux non-membres l'accès aux ressources de la SGVQ, et ne partageront pas les noms d'utilisateurs et mots de passe, ni par tout autre moyen.

3.1.5 Les membres ne poseront aucun geste qui pourrait compromettre le fonctionnement normal du site Web de la SGVQ, ni aucune autre action qui bloquerait l'accès au site de la SGVQ, ou à aucune de ses ressources.

3.1.6 Les membres ne divulgueront aux non-membres aucune information personnelle au sujet des membres de la SGVQ, sans consentement explicite du membre. Par exemple, les membres doivent demander le consentement d'un membre avant de donner l'adresse courriel de cette personne à un tiers.

3.1.7 Les membres n'agiront pas d'aucune manière qui serait nuisible aux autres membres ou à la SGVQ.

Le manuel des Politiques de la Société Généalogique Virtuelle du Québec

3.2 Membre du conseil d'administration

Un membre du Conseil d'administration doit être un membre de la SGVQ. Il a le droit de recevoir l'avis de convocation des réunions et peut assister à toutes les réunions du Conseil d'administration ainsi qu'aux réunions annuelles. Un membre du Conseil d'administration aura droit à un (1) vote lors de ces réunions.

3.3 Non-membre du conseil d'administration

Un non-membre du Conseil d'administration a le droit de recevoir l'avis de convocation des réunions et d'assister à toutes les réunions annuelles. Un non-membre du conseil d'administration aura droit à un (1) vote lors de ces réunions.

3.4 Frais d'adhésion

Basé sur les recommandations du trésorier, le Conseil d'administration déterminera le montant des cotisations annuelles. Le site Web indiquera le montant actuel. Les frais d'adhésion sont payables à compter de la date où le membre s'est joint à la SGVQ; par la suite, chaque année à la date anniversaire de l'inscription du membre.

3.4.1

Un membre qui démissionne ou un membre dont l'adhésion est révoquée n'a pas droit au remboursement de sa cotisation pour la portion restante de son mandat.

3.5 Renouvellement d'adhésion

Les abonnements sont renouvelés automatiquement à la date anniversaire de l'inscription du membre. Les membres recevront un avis électronique de renouvellement trente (30) jours avant la date anniversaire de leur inscription.

3.6 Résiliation involontaire de l'adhésion / Révocation des administrateurs

3.6.1 Résiliation involontaire de l'adhésion

Sur le plan disciplinaire, une annulation d'adhésion est un *dernier recours* et peut s'appliquer selon les conditions suivantes :

- quand un membre viole n'importe quels règlements ou politiques de la SGVQ, tel que déterminé à la seule discrétion du Conseil d'administration ;
- quand la conduite du membre est considérée comme préjudiciable à la SGVQ ou à ses membres, tel que déterminé à la seule discrétion du Conseil d'administration.

Le manuel des Politiques de la Société Généalogique Virtuelle du Québec

La Conseil d'administration doit allouer dix (10) jours de préavis au membre et l'avertira par courrier électronique de son intention d'annuler son adhésion de membre. Ce préavis doit comprendre la justification de la décision prise par le Conseil après mûre délibération faisant preuve de soin, de diligence et de bonne foi.

3.6.2 Processus d'appel

Après avoir reçu l'avis d'annulation et avant que la date de l'annulation prenne effet, le membre ainsi nommé peut interjeter appel de la décision du Conseil d'administration. Dès la réception de la demande d'appel, le Conseil d'administration convoquera une réunion extraordinaire du Conseil et du membre, où ce membre peut présenter sa demande d'inverser la décision.

Le Conseil d'administration examinera les informations fournies lors de la réunion et avisera le membre de leur disposition de l'appel dans les cinq (5) jours suivant la réunion d'appel.

La décision du Conseil d'administration est définitive et exécutoire, sans possibilité de recours.

3.6.3 Révocation d'administrateur

À une assemblée spéciale des membres convoqués pour examiner la motion révoquer un membre du Conseil d'administration, un vote d'au moins deux-tiers (2/3) en faveur est requis pour procéder à la révocation. Les motifs pour relever de ses fonctions un membre du Conseil d'administration sont les suivants :

- quand par sa présence ou ses actions le directeur est incapable ou réticent à soutenir les objectifs de la SGVQ;
 - quand le membre viole toute disposition des règlements ou des politiques de la SGVQ ;
 - quand la conduite du membre est considérée comme préjudiciable à la SGVQ ou à ses membres
- Note: Le Conseil d'administration peut également prolonger l'action disciplinaire jusqu'à l'annulation de l'adhésion du directeur, conformément à la *politique 3.6.1* de la *SGVQ*.

3.7 Annulation volontaire de l'adhésion

Un membre peut annuler son abonnement à tout moment via le site Web de la SGVQ. Un membre qui annule son abonnement n'a pas le droit au remboursement de sa cotisations pour la portion restante de son mandat.

Le manuel des Politiques de la Société Généalogique Virtuelle du Québec

3.8 Traduction

La version officielle de cette politique est la version anglaise. À toutes fins utiles, cette politique française reflète la version anglaise; toutefois, la version anglaise sera, en tout temps, la version contraignante en ce qui concerne les droits et obligations des membres de la SGVQ.

Date de publication: 2018/01/15

Date révisée: 2019/08/28

Le manuel des Politiques de la Société Généalogique Virtuelle du Québec

La politique 4 de la SGVQ

Durée du mandat du conseil d'administration

4.1 Fondatrice

La fondatrice de la SGVQ est membre du Conseil d'administration à vie.

4.2 Durée du mandat du conseil d'administration initial

Lors de la première réunion du Conseil d'administration suite à l'incorporation de la SGVQ, le Conseil d'administration peut nommer des administrateurs supplémentaires pour satisfaire le nombre minimum spécifié dans la Section 6.2 du règlement administratif, ou tel que déterminé par le Conseil d'administration pour satisfaire le nombre minimum requis pour fonctionner efficacement. Le mandat du premier Conseil d'administration, y compris les administrateurs nommés se termine à l'issue de la première Assemblée annuelle des membres.

4.3 Durée du mandat du Conseil d'Administration subséquent

Sauf tel qu'indiqué dans la 4.1 et 4.2 ci-dessus, le mandat des membres du Conseil d'administration est de quatre (4) ans. À défaut d'élections de nouveaux administrateurs lors d'une assemblée, le mandat des administrateurs en poste se poursuit jusqu'à l'élection de leurs remplaçants.

4.4 Traduction

La version officielle de cette politique est la version anglaise. À toutes fins utiles, cette politique française reflète la version anglaise; toutefois, la version anglaise sera, en tout temps, la version contraignante en ce qui concerne les droits et obligations des membres de la SGVQ.

Date de publication: 2018/01/15

Date révisée: 2019/08/28

Le manuel des Politiques de la Société Généalogique Virtuelle du Québec

La politique 5 de la SGVQ

Réunions

5.1 Réunions de Conseil d'administration

Sauf indication contraire, les réunions du Conseil d'administration se tiendront à l'aide de *GoToMeeting* ou *GoToWebinar*, selon ce qui convient.

5.2 Réunions Annuels

Sauf indication contraire, les réunions annuelles se tiendront à l'aide de *GoToWebinar*. Sauf tel qu'indiqué dans la *politique 4 de la SGVQ*, l'élection des membres du Conseil d'administration se déroulera lors de la réunion annuelle.

5.3 Le vote

Le processus de vote lors des assemblées annuelles utilisera le sondage ou l'enquête des fonctions du service *GoToWebinar*. La fonction *Scrutin* permettra une seule question avec des choix de réponses et fournira des résultats immédiats, une fois le vote terminé. La fonction *Enquête* comprendra beaucoup de questions avec des choix de réponses multiples liés à un sujet particulier. Le sondage est distribué après la rencontre avec les résultats fournis lorsque les membres auront répondu.

5.4 Traduction

La version officielle de cette politique est la version anglaise. À toutes fins utiles, cette politique française reflète la version anglaise; toutefois, la version anglaise sera, en tout temps, la version contraignante en ce qui concerne les droits et obligations des membres de la SGVQ.

Date de publication: 2018/01/15

Date révisée: 2019/08/28

Le manuel des Politiques de la Société Généalogique Virtuelle du Québec

La politique 6 de la SGVQ

Gestion des documents

6.1 Conservation des documents

Les documents suivants seront conservés pendant une durée indéterminée :

- Fiche d'information de Corporation (Fédéral) et les lettres patentes (Provincial) ;
- Règlements administratif et politiques de la SGVQ ;
- Dossiers financiers (comptes de résultat) ;
- États financiers de fin d'année ;
- Procès-verbaux ;
- Rapport de vérification ;
- Déclarations de revenus.

6.2 Stockage des documents

Pour le stockage et la conservation de ce qui précède, la SGVQ utilise www.dropbox.com, un service d'hébergement des fichiers fournis par *Dropbox Inc.* Le secrétaire est le gardien du *Dropbox*.

Publication de ces informations ou documents à une ou plusieurs personnes à l'extérieur du Conseil d'administration nécessite une autorisation préalable du Conseil d'administration.

6.3 Pouvoirs de signature

Deux (2) membres de Conseil d'administration devront être autorisés pour signer des documents externes ayant besoin d'une signature. Le Conseil d'administration désignera lesquels des membres du Conseil peuvent signer les documents au nom de la SGVQ.

6.4 Traduction

La version officielle de cette politique est la version anglaise. À toutes fins utiles, cette politique française reflète la version anglaise; toutefois, la version anglaise sera, en tout temps, la version contraignante en ce qui concerne les droits et obligations des membres de la SGVQ.

Date de publication: 2018/01/15

Date révisée: 2019/08/28